REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/005

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC

NOMENCLATURE : **5.7.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27
Contre : 5 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)
Abstentions : 3 (Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. HAYAR pour M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPEREC,

VU les statuts du SIPPEREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les statuts du SIPPEREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, situé(s) en Ile-de-France, déjà membre du Syndicat peut transférer une ou plusieurs des compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'information géographique »,

CONSIDÉRANT que le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire,

CONSIDÉRANT que le SIPPEREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

CONSIDÉRANT que la ville est déjà adhérente aux compétences « Electricité » et « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire,

CONSIDÉRANT en outre que le potentiel d'énergie renouvelable thermique en Ile-de-France est important,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit, des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiennent à la collectivité et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
21 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 AVR. 2023